



RAPPORT ANNUEL 2019-2020 DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



« Le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie à la commission scolaire » (Réf.: L. I. P. article 82)



Signature du président (e)

<u>Le 22 juin 2020</u>

Adopté au CÉ



TABLE DES MATIÈRES

1.	BILAN 2019-2020	3
2.	MOT DE PRÉSENTATION	4
3.	IDENTIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ ET LEUR FONCTION	5
4.	MOT DU PRÉSIDENT (CONCLUSION)	3
5.	ANNEXE 1 TABLEAU DES DOSSIERS 2019-2020	7



Centre
de services scolaire
de KamouraskaRivière-du-Loup

Québec

BILAN 2019-2020 Conseil d'établissement

École internationale Saint-François-Xavier

L'année 2019-2020 a été particulière sous le thème d'une pandémie mondiale qui a changé énormément nos pratiques. Dans ce contexte, nos élèves sont définitivement notre fierté! Ils ont su s'adapter à merveille à ce nouvel environnement, et ce, malgré les contraintes de la santé publique et l'imperfection que cela peut engendrer. Ils ont fait tout leur possible pour respecter les mesures mises en place par la grande famille de l'ÉISFX. Bravo à nos élèves!

Cette formidable famille s'est d'ailleurs agrandie, car nous avons eu plusieurs personnes du secondaire qui sont venues nous prêter main-forte afin de combler différentes fonctions : surveillance, titulaire, spécialiste, éducatrice, professionnelle et aussi comme concierge. À ces gens, un ÉNORME merci! Cette belle entraide était au rendez-vous. Une chance que nous vous avions!

Nous ne savons pas encore comment s'organisera septembre, mais nous ferons encore tout notre possible pour que l'environnement de ce que nous avons de plus précieux, nos élèves, soit éducatif et empreint de bienveillance.

De plus, en période importante de transition du programme primaire du BI, nous sommes particulièrement fiers du travail d'équipe que la communauté de l'École a su déployer afin de développer un modèle de travail (comité coordo) en communauté collaborative pour ainsi bien vivre ces transitions. Un modèle de coordination qui se veut dans la vision intègre du Baccalauréat international.

Merci à toute l'équipe-école pour leur engagement envers notre beau programme international, un choix de chacun pour la progression continuelle de celui-ci.

Merci à tous les parents pour votre précieuse collaboration, implication envers tous les enfants et votre école.

Merci aux membres du conseil d'établissement qui rencontre après rencontre, travaillent de concert avec l'école en cohérence et en confiance.

Merci, M. Cotton, pour votre dynamisme à la présidence avec votre approche empreinte de belles valeurs et d'accueil chaleureux.

Karine Bernier, directrice

MOT DE PRÉSENTATION ET FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Nombre d'assemblées régulières tenues par le conseil d'établissement

Le CÉ a tenu 4 assemblées régulières en 2019-2020 :

- Lundi 7 octobre 2019
- Mercredi 20 novembre 2019
- Lundi 24 février 2020
- Mardi 31 mars 2020
- Lundi 11 mai 2020
- Lundi 22 juin 2020

1. Objectifs du conseil d'établissement

Il faut d'abord savoir que l'institution du conseil d'établissement découle de la loi sur l'instruction publique.

Ses membres sont élus ou nommés annuellement ou bisannuellement par élection, lors de l'assemblée générale des parents tenue normalement en septembre.

Lors des séances, différentes règles prévues dans le cadre de la loi s'appliquent, afin de maintenir son bon déroulement (avis de convocation, quorum de parents, rapport du procès-verbal, décorum, éthique et déontologie, etc.).

Nombreux et variés sont les points traités au conseil d'établissement durant une année scolaire, mais ils ont tous le même noyau central : « les élèves ».

2. Identification des membres du comité et leur fonction

Parents

- Monsieur Hubert Cotton, président du conseil d'établissement et représentant au conseil d'établissement
- Monsieur Jean-François Lévesque, vice-président et représentant au conseil d'établissement
- Madame Jovette Levasseur Rousseau, représentante au comité de parents et représentante au conseil d'établissement
- Madame Marie-Andrée Audet, secrétaire et représentante au conseil d'établissement
- Monsieur Dominique Martineau-Beaulieu représentant au conseil d'établissement
- Madame Élisabeth Lavoie, représentante au conseil d'établissement et substitut à la représentante au comité de parents

Personnel enseignant

- Madame Chantal D'Amours
- Madame Chantale Boucher
- Madame Julie Nadeau

Personnel professionnel

Madame Marie-Josée D'Amours

Personnel de soutien

- Monsieur Luc Bouchard
- Madame Lyne Lefebvre

Personnel du service de garde

Madame Diane Caron

Représentant de la communauté

Monsieur Yves Mercier

Direction d'école

- Madame Karine Bernier

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT / 2019-2020 CONCLUSION

Nous avons vécu, en 2019-2020, deux années en une seule. Nos trois premières rencontres me semblent si lointaines. Il m'en reste un souvenir de bonnes discussions et de désir de faire avancer l'école pour le bien-être des élèves. Je lève mon chapeau, particulièrement, à M. Jean-François Lévesque qui a concrètement travaillé à l'élaboration d'un menu 2.0 pour les repas du midi.

Cet élan a brusquement été interrompu. On pourrait croire que le conseil d'établissement est disparu avec le confinement, mais tant s'en faut. Madame Karine m'a tenu au courant des développements dès que le ministre a annoncé le retour en classe; des membres ont partagé leurs réflexions par courriel sur le parcours pédagogique virtuel; d'autres, croisés au hasard d'une marche, ont signifié leur intérêt pour des rencontres; Mme Jovette et moi avons même rencontré le DG de la commission scolaire en pixels et en ondes sonore, *oh yeah;* bref, tous les membres prennent leur rôle à cœur, ont le sort des élèves à cœur. En ce moment d'arrêt forcé généralisé, cette volonté m'a frappé. Je salue cet engagement continu des membres du conseil d'établissement.

Bien sûr, nous applaudissons tous les efforts et la forte adaptabilité de l'équipe-école. (Applaudissement... ovation... premier rappel... nouvelle ovation... second rappel... la foule est en délire.) Vraiment, je parle à la première personne du pluriel puisque je suis convaincu que mes collègues sont d'accord avec moi, nous vous remercions et sommes ébaubis devant tant d'adresses humaines et pédagogiques.

Même si l'incertitude plane en ce qui a trait à la rentrée prochaine, je me permets de solliciter votre présence, membres actuels, au conseil d'établissement 2020-2021 pour que nous continuions ce que nous avons mis en place et pour que nous participions activement à la relance de l'école internationale Saint-François-Xavier 2.0.

En terminant, Mme Bernier, je vous remercie de votre confiance. Soyez assurés que je suis disposé à aider du mieux que je le puis à un parcours des plus riches pour les élèves.

Hubert Cotton, président du Conseil d'établissement



Centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup

Québec 🕯 🕏

LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS

Information: Mettre un tiers au courant de guelque chose, lui

donner une information suffisante.

Consultation: Informer une personne d'une décision à venir, lui

donner un délai suffisant pour prendre connaissance du contexte de la décision et lui permettre de réagir verbalement (ou par écrit) à

cette décision.

Approbation: Donner son accord à l'acte fait par un tiers qui

détient le pouvoir légal de le poser. Celui qui approuve un acte n'a pas le pouvoir de le modifier : en cas de désaccord avec cet acte, il doit retourner le dossier à la personne qui détient le pouvoir légal de le poser, sans pouvoir lui substituer sa propre décision ni imposer à cette personne qu'elle exerce son pouvoir selon

certaines exigences.

Adoption: Faire sienne la proposition faite par un tiers.

Celui qui adopte a le pouvoir de modifier en tout

ou en partie la proposition.

Reddition de compte : Faire rapport d'un acte à un tiers en autorité.

PRINCIPALES FONCTIONS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

- Être consulté sur l'acte d'établissement (40 LIP)
- ❖ Adopter le projet éducatif (74 LIP)
- ❖ Approuver le plan de réussite (75 LIP) et le Plan de lutte (75.1 LIP)
- ❖ Approuver les règles de conduite, les mesures de sécurité et les sanctions (76 LIP)
- Établir des principes d'encadrement et approuver la liste du « matériel scolaire » exigé des parents (77.1 LIP)
- Informer et rendre compte des services offerts par l'école (83 et 83.1 LIP)
- ❖ Approuver les sorties éducatives (87 LIP)
- Solliciter et recevoir des dons (94 LIP)
- ❖ Adopter le budget (95 LIP)

Référence : Guide d'accompagnement des membres des conseils d'établissement, Éric Choinière, Secrétaire général de la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup, 2012-11-12



Centre
de services scolaire
de KamouraskaRivière-du-Loup

Québec

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

(L.I.P. articles 45, 47, 55, 68, 102, 103)

Indic	Indiquez par un (X) l'énoncé approprié.					
1.1	mois de	septembre (a	rt. 47) ?	emblée générale annuelle à cette assemblée.	e tenue au cours du	☐ 1 à 10 ☐ 11 à 25 ☐ 26 à 50 ☐ 51 à 100 ☐ 100 et plus
1.2	L'assem	blée générale	e était la seule ac	tivité au programme du dé	ejeuner.	Oui
	1.2.1	Si non, indi	quez le type d'ac	tivité qui s'est tenu avant o	ou après l'élection.	
1.3	Votre co	nseil d'établis	sement est cons	titué de combien de memb	ores (art. 102) ? (faculta	tif) (Total)
	1.3.1	Nombre de	représentants de	es parents.		6
	1.3.2	Nombre de	représentants de	es enseignants.		3
	1.3.3			ı personnel de soutien.		2
	1.3.4			ı personnel professionnel.		1
	1.3.5			e la communauté.		1
	1.3.6		représentants de			Primaire 0
1.4						⊠ Oui ☐ Non
	(art. 45) ?					
	Des personnes ressources ?					
	1.4.1 Si oui, le commissaire a participé aux rencontres du conseil d'établissement :					
	1.4.1					
			èrement		Ja	mais
		Commenta	ires :			
1.5	Λνοτ νοι	us ou dos dós	miccione ou cours	d'année (art. 55) ?		Oui Non
1.5				ont été remplacés.		Oui Non
	1.5.1		s chez les parents	•		Oui Non
	1.5.2					Oui Non
1.5.2 Démissions chez les enseignants.1.5.3 Démissions chez le personnel de soutien.				Oui Non		
	1.5.4					Oui Non
					Oui Non	
	1.5.6		s chez les élèves.			Oui Non
1.6				conseil d'établissement (a	ırt. 68) ? Non	
		I		1	Cochez	
	1.6.1	Des parents		Régulièrement	À l'occasion	⊠ Jamais
		Du personne	l de l'école	Régulièrement	À l'occasion	⊠Jamais
	162	Autros				
		Autres précisez :		Régulièrement	☐ À l'occasion	⊠Jamais



Centre
de services scolaire
de Kamouraska –
Rivière-du-Loup

Québec

2. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

(L.I.P. articles 61, 69)

Indiquez par un (X) l'énoncé approprié.					
2.1	Le conseil d'établissement s'est doté de règles écrites de régie interne.	⊠ Oui ☐ Non			
2.2	Combien de rencontres régulières avez-vous tenues cette année ?	4			
2.3	Inscrivez ici la liste des dates des rencontres du conseil : • Lundi 7 octobre 2019 • Mercredi 20 novembre 2019 • Lundi 24 février 2020 • Mardi 31 mars 2020 • Lundi 11 mai 2020 • Lundi 22 juin 2020				
2.4	Si vous avez tenu moins de cinq (5) rencontres, indiquez la ou les raisons.				
	Quorum non atteint Absence de parents				
	Autres, précisez :				
	Nous avons annulé deux rencontres en raison de la pandémie du COVID-19.				

3. PROJET ÉDUCATIF, PLAN DE RÉUSSITE ET CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

(L.I.P. articles 36, 37, 74, 75, 82, 83, 109, 109.1, 209.2)

India	Indiquez par un (X) l'énoncé approprié.					
Proi	Projet éducatif					
3.1	L'école a un projet éducatif écrit et il a été adopté par le conseil d'établissement (art.					
	74).	⊠ Oui ☐ Non				
	Le conseil d'établissement du centre a déterminé ses orientations et ses objectifs (art. 109).					
3.2	Le conseil d'établissement a vu à la réalisation du projet éducatif (art. 36, 74).					
	Le conseil d'établissement du centre a vu à la réalisation de ses orientations et objectifs (art. 109).	⊠ Oui ☐ Non				
3.3	Le conseil d'établissement a procédé à l'évaluation du projet éducatif.					
	Le conseil d'établissement du centre a procédé à l'évaluation de ses orientations et objectifs (art. 109)	⊠ Oui ☐ Non				
	3.3.1 Si non, quand est-ce prévu ?	(date)				
3.4	Aux fins de 3.1, 3.2 et 3.3, le conseil d'établissement s'est assuré de la participation de personnes intéressées (art.74).	⊠ Oui ☐ Non				
Plan	de réussite					
3.5	L'école a un plan de réussite et il a été approuvé par le conseil d'établissement (art. 75, 109.1).	Oui Non				
3.6	Le conseil d'établissement a participé à l'évaluation de la réalisation du plan de réussite de l'école (art. 83).	Oui Non				
3.7	Le conseil d'établissement s'est assuré qu'un document rédigé de manière claire et					
	accessible a été distribué aux parents, au personnel de l'école et à la communauté pour :	⊠ Oui ☐ Non				
	a) expliquer le projet éducatif de l'école (art. 83)	Oui Non				
	b) faire état de l'évaluation de la réalisation du plan de réussite (art. 83)	Oui Non				
	Si oui, en collaboration avec le directeur de l'école, veuillez annexer une copie de ce document à votre rapport annuel. Copie annexée ?	⊠ Oui ☐ Non				
3.8	Un projet de convention de gestion et de réussite éducative a été approuvé. (Art. 209.2)	Oui Non				
3.9	Commentaires si vous désirez expliquer les éléments de cette section :					
	Le plan de réussite et la convention de gestion n'existent plus. Ils sont remplacés par le plan d'action qui					
	sera poursuivi en 2020-2021.					

N. B. La Loi sur l'instruction publique (L. R. Q., c. I – 13.3) précise l'implication du conseil d'établissement dans un certain nombre d'aspects touchant l'organisation de l'école. Chacun de ces aspects n'a pas à être repris chaque année. Une fois convenue, l'organisation est maintenue jusqu'à ce qu'un changement soit requis. L'ensemble des points concernés devrait être tenu sur un cycle de quelques années à déterminer dans le plan de travail du conseil d'établissement.

4. DOSSIERS D'ORDRE GÉNÉRAL

(L.I.P. articles 76, 77.1, 78, 79, 110, 110.1, 110.4, 110.5)

Indiquez par un (X) l'énoncé approprié.				
4.1	Le conseil d'établissement a approuvé les règles de conduite des élèves et des mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école (art. 76).	⊠ Oui	☐ Non	
4.2	Le conseil d'établissement a été consulté sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement. (art. 79, 110.1). – ne s'applique pas	⊠ Oui	☐ Non	
4.3	Le conseil d'établissement a été consulté sur les critères de sélection du directeur de l'école (art. 79, 110.5). – ne s'applique pas	☐ Oui	⊠ Non	
4.4	Le conseil d'établissement a donné un ou des avis à la commission scolaire sur des questions ou sujets relatifs à la bonne marche de l'école ou à une meilleure organisation des services dispensés par la commission scolaire (art. 78, 110). – au besoin	☐ Oui	⊠ Non	
	Liste des objets sur lesquels le conseil d'établissement a donné son avis :			
4.5	Le conseil d'établissement a établi, sur la base de la proposition du directeur de l'école et de la politique de la commission scolaire, les principes d'encadrement des coûts des documents et du matériel didactique ou autres non couverts par le droit à la gratuité scolaire. (Article 77.1, 110.4)	⊠ Oui	☐ Non	
4.6	Commentaires si vous désirez expliquer les éléments de cette section :			

5. SERVICES ÉDUCATIFS

(L.I.P. articles 77.1, 84, 85, 86, 87, 88, 93.13.4°, 96.13.4°, 96.15, 96.15.4°, 110.2)

Indiqu	ıez par un (X) l'énoncé approprié.	
5.1	Le conseil d'établissement a approuvé les modalités d'application du Régime pédagogique proposées par le directeur de l'école (art. 84, 110.2).	⊠ Oui ☐ Non
	Le conseil d'établissement a approuvé la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers prévus au Régime pédagogique (art. 88, 110.2).	⊠ Oui ☐ Non
	5.1.1 Commentaires (s'il y a lieu) : Service de garde	
	Services de soutien Service de vie scolaire	
	Services de promotion et de prévention (édu sexualité, orientation profession	onnelle, etc)
5 2	La conscil d'établissement a annuauyé les evientations générales en matière	
5.2	Le conseil d'établissement a approuvé les orientations générales en matière d'enrichissement et d'adaptation des programmes ex. éducation à la sexualité (art. 85).	⊠ Oui ☐ Non
5.3	Le conseil d'établissement a approuvé le temps alloué à chaque matière (art. 86).	⊠ Oui ☐ Non
5.4	Le conseil d'établissement a approuvé la liste des fournitures scolaires proposée par le directeur (art. 77.1).	⊠ Oui ☐ Non
5.5	Le conseil d'établissement a été informé, si tel est le cas, des programmes d'études locaux (art. 96.13.4°).	⊠ Oui ☐ Non
5.6	Le conseil d'établissement a été informé des critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques (art. 96.13.4°).	⊠ Oui ☐ Non
5.7	Le conseil d'établissement a été consulté sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique (art. 96.13.4° et 96.15).	⊠ Oui ☐ Non
5.8	Le conseil d'établissement a été informé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves (art. 96.13.4°).	⊠ Oui ☐ Non
5.9	Le conseil d'établissement a été informé des règles relatives au classement des élèves et au passage d'un cycle à l'autre (art. 93.13.4°).	⊠ Oui ☐ Non
5.10	Le conseil d'établissement a approuvé la programmation des activités	
	éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école (art.87).	Oui Non
5.10	Le conseil d'établissement a été consulté sur les modalités de communication (bulletin, bilan) ayant pour but de renseigner les parents sur le	⊠ Oui ☐ Non
5.11	cheminement scolaire des élèves (art. 96.15.4°). – bulletin unique Commentaires si vous désirez expliquer les éléments de cette section :	
J.11	Confinentalies si vous desirez expliquer les elements de cette section.	

6. RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES

(L.I.P. articles 66, 93, 94, 95, 96.22, 96.24, 110.4)

Indiquez par un (X) l'énoncé approprié.					
6.1	Le con	seil d'établissement a approuvé l'utilisation des locaux (art. 93).	⊠ Oui		
6.2	Le con	⊠ Oui ☐ Non			
	6.2.1	putions, il en a surveillé l'administration (art. 94, 110.4). Précisez la nature des dons :			
		Nous avons reçu les dons suivants :			
		 Grand Défi Pierre Lavoie 8000\$ Campagne de financement			
6.3		seil d'établissement a adopté son budget annuel de fonctionnement et a on administration (art. 66).	⊠ Oui □ Non		
6.4		seil d'établissement a adopté le budget annuel de l'école (art. 95, 96.24).	⊠ Oui ☐ Non		
	6.4.1	Au cours de l'année scolaire, le conseil d'établissement a été informé de			
		l'évolution de l'administration du budget de l'école effectuée par le	⊠ Oui ☐ Non		
		directeur.			
6.5		seil d'établissement a été consulté sur les besoins de l'école relatifs aux et services et aux locaux (Art. 96.22)	⊠ Oui ☐ Non		
6.6		entaires si vous désirez expliquer les éléments de cette section :			



Centre
de services scolaire
de Kamouraska –
Rivière-du-Loup

Québec

7. AUTRES

(L.I.P. articles 90, 91, 96. 96.1, 110.3)

Indiquez par un (X) l'énoncé approprié.				
7.1	Le conseil d'établissement a organisé des services extrascolaires (art. 90,	Oui	Non	
	110.3).			
	,			
7.0				
7.2	Le conseil d'établissement, dans le cadre de l'article 90 de la L. I. P., a conclu			
	un contrat au nom de la commission scolaire, après lui avoir soumis le	U Oui	Non	
	projet (art. 91, 110.3).			
7.3	Le conseil d'établissement a formé un organisme de participation des parents	□ Oui	⊠ Non	
	(art. 96, 96.1).		M MOII	
	7.3.1 Si oui, décrivez les activités principales réalisées par cet organisme :			